



Une salle de pause est elle un lieu privé

Par **CLAUDY**, le **21/12/2007** à **23:28**

Des propos racistes ont été entendus dans la salle de pause se trouvant , au sein de l'entreprise. L'employeur peut il sanctionné le salarié par un licenciement pour faute grave, sachant que le temps de pause n'est pas payé.

Par **mathis666_old**, le **22/12/2007** à **01:17**

l'employeur est responsable des faits de harcèlement moral entre salarié, toutefois les seuls dire entre salariés non suivi de fait ne peuvent donner lieu à sanction, car cela reste du domaine privé.

Cordialement

Par **CLAUDY**, le **22/12/2007** à **16:03**

si ces propos on été émis dans cette salle de pause, après problème avec un client, et que certains salariés ont signés pour témoigner, l'employeur peut donc sanctionner par licenciement fautes graves